

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE
TERRITOIRE NON ORGANISÉ**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:**

Lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal du Territoire non organisé, tenue le 18 octobre 2023, a été adopté le règlement numéro TNO-37-2009-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro TNO-37-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ». Conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, un avis relatif à ce règlement a été publié dans la Gazette officielle du Québec par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 16 décembre 2024 et entre donc en vigueur à cette date.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la MRC aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉE À RAWDON CE SEPTIÈME JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE



Édith Gravel

Directrice Générale et greffière-trésorière